

## DOSSIER : « Etats et religions aujourd'hui »

	Relation religion/Etat	Liberté religieuse
Royaume-Uni		
Iran		
Cuba		
Arabie Saoudite		
Turquie		
Japon		
Grèce		
Malte		
Chine		
Algérie		

## DOSSIER : « Etats et religions aujourd'hui »

	Relation religion/Etat	Liberté religieuse
<b>Royaume-Uni</b> RELIGION OFFICIELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une Eglise établie : l'anglicanisme (depuis 1534).</li> <li>- L'Eglise anglicane est dirigée par la reine d'Angleterre.</li> <li>- Evêques nommés en théorie par la reine sur proposition du Premier ministre, mais dans les faits, le synode de l'Eglise anglicane est autonome (un seul nom proposé).</li> <li>- 26 évêques anglicans siègent de droit à la Chambre des Lords</li> <li>- Subventions accordées par l'Etat à toutes les écoles confessionnelles, anglicanes ou non.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect très large de la liberté de croyance : sur le lieu de travail (port du foulard, du turban sikh ou de la croix copte, sauf motifs de sécurité).</li> </ul>
<b>Iran</b> THEOCRATIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Religion officielle : l'islam chiite (art 12).</li> <li>- Direction de l'Etat entre les mains du Guide Suprême, recruté parmi les religieux spécialistes en droit musulmans (<i>foghara</i>). Pouvoirs très larges (commandement de l'armée, destitution du président de la République).</li> <li>- La religion inspire directement les lois (art 2).</li> <li>- La croyance dans le retour de l'imam caché à la fin des temps figure dans la Constitution (art 2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté religieuse garantie pour les musulmans non-chiïtes (art 12).</li> <li>- Liberté plus conditionnelle pour les minorités non-musulmanes (chrétiens, juifs, zoroastriens). Possibilité d'accomplir librement leurs rites (art 13) mais statut précaire (art 14) : ils sont traités « avec une bonne conduite, justice et équité » tant qu'ils « n'agissent pas contre l'Islam et la République Islamique d'Iran ».</li> <li>- Contraintes vestimentaires : obligation, pour les femmes, de porter le hijab, sous peine de peines lourdes (emprisonnement).</li> </ul>
<b>Cuba</b> ÉTAT ATHÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations très tendues de 1959 aux années 1980 : régime cubain défini comme athée, confiscation des biens de l'Eglise cubaine, nationalisation de toutes les écoles privées, suppression en 1970 du jour férié de Noël ou du vendredi saint.</li> <li>- Assouplissement depuis les années 1990 : adhésions des croyants au PCC autorisée en 1991, suppression du mot athéisme au profit de laïcité dans la Constitution, visites de Fidel Castro au Vatican en 1996 et du pape Jean-Paul II à Cuba en 1998, accès de l'Eglise aux médias d'Etat et diffusion de revues paroissiales facilitée, rétablissement du vendredi saint férié après la visite du pape Benoît XVI en 2012, visite du pape François en 2015.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté de conscience non respectée : expulsion ou placement dans des camps de travail de prêtres (ex : Jaime Ortega), croyants exclus du PCC jusqu'en 1991.</li> </ul>
<b>Arabie Saoudite</b> THEOCRATIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Religion officielle : l'Islam sunnite.</li> <li>- La religion (Coran et sunna) inspire les lois et la Constitution (art 1).</li> <li>- La religion (et non le peuple) légitime le pouvoir du gouvernement (art 7).</li> <li>- Le gouvernement a pour devoir d'assurer le bon déroulement d'une obligation religieuse, le hajj (art 24).</li> <li>- Le drapeau contient une devise religieuse : « Il n'y a de dieu que Dieu et Mahomet est son prophète » (art 3).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des droits de l'homme conditionné à leur conformité à la charia (loi coranique).</li> <li>- Droits des résidents non-saoudiens réduits (obligation de respecter les valeurs et traditions saoudiennes).</li> <li>- Obéissance au roi absolue car il est le défenseur de l'Islam sunnite (art 6).</li> <li>- Liberté religieuse très limitée : apostasie (renoncer à l'Islam sunnite) et blasphème punis par la peine de mort.</li> <li>- Contraintes vestimentaires : interdiction de vêtements indécents (shorts), port de l'<i>habaya</i> par les femmes</li> <li>- Contraintes comportementales : séparation hommes/femmes dans l'espace public.</li> </ul>
<b>Turquie</b> SÉPARATION ÉTAT/RELIGION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis 1928, le principe de laïcité est inscrit dans la Constitution.</li> <li>- En 1924, les tribunaux religieux sont abolis, puis la charia en 1926n remplacée par le Code civil suisse.</li> <li>- Le voile est interdit à l'université.</li> <li>- Remise en cause du principe de séparation depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP en 2002.</li> </ul>	
<b>Japon</b> SÉPARATION ÉTAT/RELIGION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Art 20 de la Constitution de 1946 stipule qu'« aucune organisation religieuse ne peut recevoir de privilèges quelconques de l'Etat, pas plus qu'elle ne peut exercer une autorité politique ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Art 20 de la Constitution de 1946 garantit la liberté religieuse.</li> </ul>
<b>Grèce</b> RELIGION OFFICIELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de 1975 précise que la religion dominante en Grèce est celle de l'Eglise orthodoxe.</li> <li>- La religion est mentionnée sur les passeports jusqu'en 2000.</li> </ul>	
<b>Malte</b> RELIGION OFFICIELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Art 2 de la Constitution stipule que la religion de Malte est le catholicisme romain.</li> <li>- Les valeurs catholique inspirent largement la législation : interdiction du divorce jusqu'en 2011, avortement criminalisé.</li> </ul>	
<b>Chine</b> ÉTAT ATHÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Athéisme encouragé : « Les citoyens ont la liberté de ne pas pratiquer de religion et de propager l'athéisme » (art 46).</li> <li>- Contrôle étroit exercé par l'Etat sur les Eglises catholique et protestantes (nomination des prêtres ou pasteurs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté religieuse reconnue dans la Constitution de 1978 (art 46).</li> <li>- Répression des courants religieux extérieurs à la culture chinoise (christianisme catholique, protestant, Islam).</li> <li>- Répression des minorités musulmanes, notamment les Ouïghours : parents séparés des enfants, internats obligatoires dans l'enseignement public, camps de travail et d'endoctrinement (touchant 7% de la population), surveillance des pratiques religieuses (non consommation d'alcool, de porc, barbe longue, prénoms musulmans, etc...).</li> <li>- <b>Volonté de détruire la culture et les croyances bouddhistes tibétaines.</b></li> </ul>
<b>Algérie</b> RELIGION OFFICIELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès 1962-63, Islam est considéré comme religion d'Etat.</li> <li>- Nationalité algérienne octroyée suivant des critères en partie religieux (toute personne dont au moins deux ascendants en ligne paternelle sont nés en Algérie et y jouissaient du statut musulman).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de la liberté de croyance (art 42 de la Constitution de 1962).</li> <li>- Pas de mention de l'égalité entre les religions dans l'art 32.</li> <li>- Prison ou amende en cas de prosélytisme en direction des musulmans (décret de 2006).</li> <li>- Persécution des minorités musulmanes, notamment des chiïtes.</li> <li>- Persécution des athées, poursuivis pour « offense à l'Islam » (blogueur Rachid Faudil en 2017) ou « blasphème » (romancier Anouar Rahmani en 2017).</li> </ul>